

**COMPILEATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 08-25**

**RÈGLEMENT NO. 08-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.
11-24 EN VUE DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CE
RÈGLEMENT**

Adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2025
Entré en vigueur le 3 février 2026

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**RÈGLEMENT NO. 08-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 11-24 EN
VUE DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES DE CE RÈGLEMENT**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue le 9 décembre 2025, à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Scott McDonald

Garry Dagenais

Serge Laforest

Chantal Allen

Jean Amyotte

Les membres du conseil formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no. 11-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de revoir certaines dispositions applicables de ce règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 9 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un registre pour un référendum était disponible à l'entrée de la Municipalité pour huit (8) jours ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune signature dans le registre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

Article 1

L'article 37 est abrogé.

Article 2

L'article 58 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa concernant une exception pour les bâtiments agricoles en zone agricole et doit dorénavant se lire comme suit :

« Article 58. Hauteur du bâtiment principal

Un bâtiment principal ne peut avoir plus de 12 m de haut calculé en tout point à partir du niveau du sol.

Malgré l'alinéa précédent, les bâtiments agricoles situés en zone agricole peuvent dépasser cette hauteur de 12 m. »

Article 3

L'annexe 2 – Plan de zonage est modifiée de la façon suivante :

- La zone R-21 est créée à même une partie de la zone M-08 ;
- La partie restante de la zone M-08 est agrandie à même une partie de la zone M-09 ;
- La zone R-22 est créée à même la partie restante de la zone M-09 et à même la globalité de la zone M-10 ;
- Les zones M-09 et M-10 sont ainsi abrogées.

Le tout comme montré en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

L'annexe 3 – Grilles de spécification est modifiée de façon à :

- Ajouter les classes d'usages h2, h3 et h4 ainsi qu'à porter le nombre de logements maximum par bâtiment à 4 au lieu de 1 dans les zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-07 ;
- Pour la zone M-08 :
 - o Ajouter la classe d'usages c1 sous réserve de la note 15 ;
 - o Retirer la classe d'usages c3 ;
 - o Retirer la disposition particulière 1 applicable à la classe d'usages c4 ;
 - o Retirer les classes d'usages r1 et r2 ;
- Abroger les grilles des zones M-09 et M-10 ;
- Enlever la classe d'usages i3 des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ;
- Créer les grilles des zones R-21 et R-22 afin d'y permettre uniquement les classes d'usages h1, n1 et p3, limiter le nombre de logements à 1, limiter la superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal à 85 m², limiter la marge avant à au

moins 10 m, limiter les marges latérales à au moins 2 m et limiter la marge arrière à au moins 2 m ;

- Modifier la disposition particulière 5 par le retrait des commerces de récupération, ferrailleurs et autres activités similaires, l'ajout des résidences de tourisme ainsi qu'un nouvel alinéa suivant le premier alinéa, la disposition particulière 5 devant dorénavant se lire comme suit :

«

5. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- **Les camionneurs artisans;**
- **Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires ;**
- **Les commerces de dépannage (dépanneurs) ;**
- **Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant d'au plus 6 chambres ainsi que les résidences de tourisme ;**
- **Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme ;**
- **La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme ;**
- **Les tables champêtres et casse-croûte.**

Malgré le premier alinéa, sur les chemins privés des zones R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20, les seuls usages autorisés sont les gites du passant d'au plus 6 chambres et les résidences de tourisme. »

- Modifier la disposition particulière 15 par l'ajout de deux nouveaux alinéas suivant le premier alinéa, la disposition particulière 15 devant dorénavant se lire comme suit :

«

15. Un usage de la catégorie commerce (C) est limité à une superficie totale de plancher de 300 m² et l'aire d'influence de l'établissement commercial est restreinte à la zone où il se trouve ainsi qu'aux zones environnantes.

Dans les zones M-04 et M-06, les usages de la catégorie commerce (C) ne sont autorisés que sur des terrains adjacents à la route 148.

Dans la zone M-08, seuls les commerces suivants sont autorisés :

- **Dépanneurs faisant partie de la classe d'usages (c1) ;**
- **Restaurants faisant partie de la classe d'usages (c2) ;**
- **Garages de mécanique faisant partie de la classe d'usages (c4). »**

Les grilles modifiées des zones M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20 ainsi que les grilles des nouvelles zones R-21 et R-22 sont montrées en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à PONTIAC (Québec), ce 3 février 2026.



Mario Allen
Directeur général

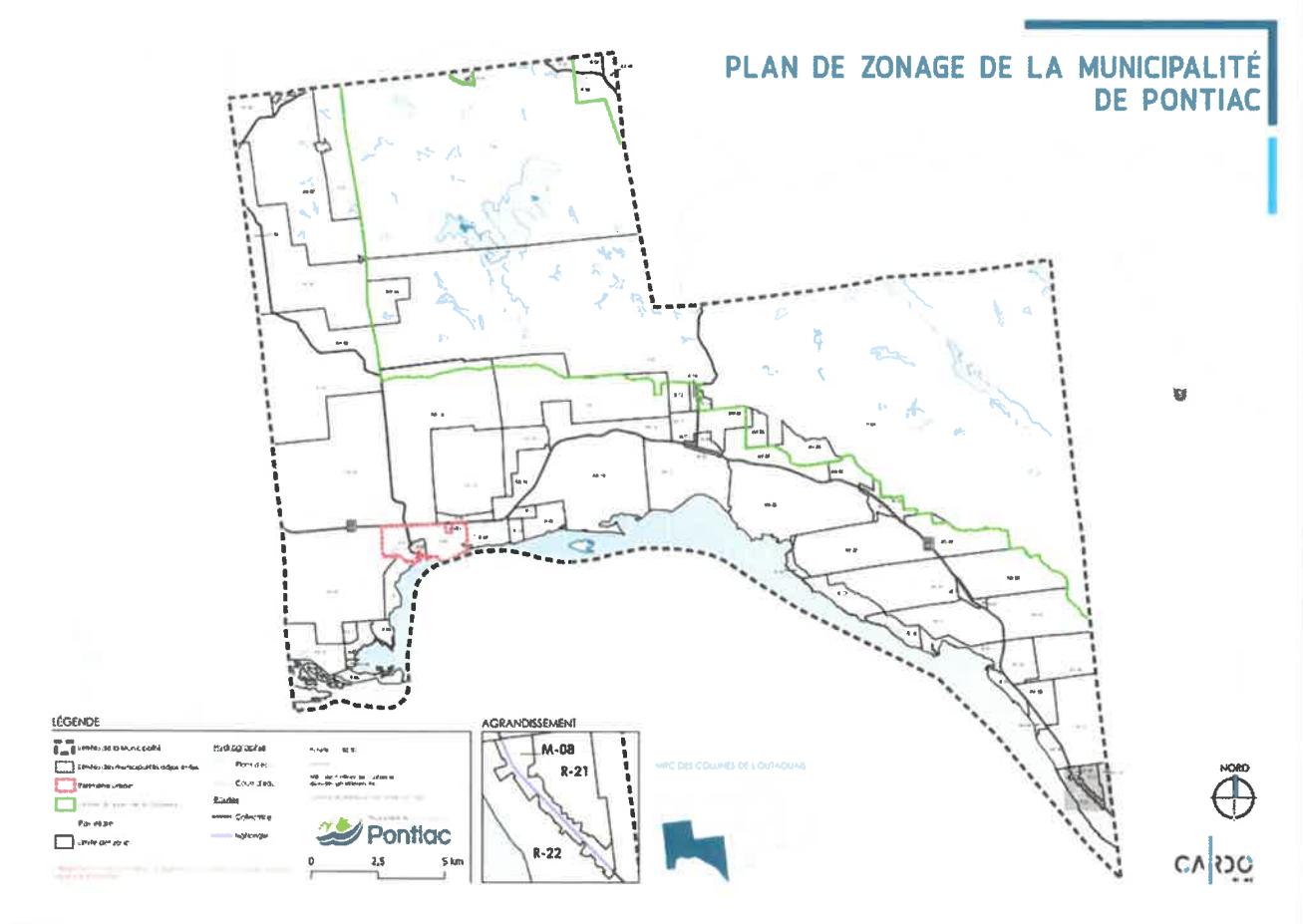


Roger Larose
Maire

INDEX ADMINISTRATIF

Événement	Date
Avis de motion	12 août 2025
Adoption du premier projet de règlement	9 septembre 2025
Consultation publique	29 septembre 2025
Adoption du deuxième projet de règlement	25 novembre 2025
Avis public de demande de participation à un référendum	26 novembre 2025
Fin période de demande de participation à un référendum	4 décembre 2025
Adoption du règlement	9 décembre 2025
Numéro de résolution	25-12-5767
Transmission à la MRC des Collines-de-l'Outaouais	17 décembre 2025
Réception de l'avis de conformité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais	15 janvier 2026
Date de publication et entrée en vigueur	3 février 2026

Annexe 1 – Plan de zonage modifié



Annexe 2 – Grilles de zonage modifiées (M-01, M-02, M-03, M-04, M-05, M-07, M-08, R-16, R-17, R-18, R-19 et R-20) et créées (R-21 et R-22)

Classes d'usages	Code	Zone M-01
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone M-02
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone M-03
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone M-04
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ^{2 & 15}
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone M-05
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	X
Habitation trifamiliale	h3	X
Habitation multiple	h4	X
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	X
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/4
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone M-07		
Habitation unifamiliale	h1	X		
Habitation bifamiliale	h2	X		
Habitation trifamiliale	h3	X		
Habitation multiple	h4	X		
Habitation collective	h5	-		
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵		
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵		
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	X ¹⁵		
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ^{1 & 15}		
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-		
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-		
Récréatif extensif	r1	X		
Récréatif intensif	r2	X		
Conservation des milieux naturels	n1	X		
Activité agricole	a1	-		
Industrie à nuisance faible	i1	-		
Industrie à nuisance importante	i2	-		
Industrie extractive	i3	-		
Public et institutionnel	p1	X ³		
Utilité publique	p2	-		
Parc et espace vert	p3	X		
Logement par bâtiment – min/max	1/4			
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)	85			
Marges de recul				
Marge avant – bâtiment principal & secondaire	10 m			
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire	2 m			
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	2 m			
Dispositions particulières				
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.				

Classes d'usages	Code	Zone M-08
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ¹⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ¹⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ¹⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone R-16
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone R-17
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		5 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone R-18		
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴		
Habitation bifamiliale	h2	-		
Habitation trifamiliale	h3	-		
Habitation multiple	h4	-		
Habitation collective	h5	-		
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵		
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵		
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-		
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵		
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵		
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-		
Récréatif extensif	r1	X		
Récréatif intensif	r2	-		
Conservation des milieux naturels	n1	X		
Activité agricole	a1	X ⁵		
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵		
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵		
Industrie extractive	i3	-		
Public et institutionnel	p1	X ³		
Utilité publique	p2	-		
Parc et espace vert	p3	X		
Logement par bâtiment – min/max	1/1			
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)	85			
Marges de recul				
Marge avant - bâtiment principal & secondaire	5 m			
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire	2 m			
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	2 m			
Dispositions particulières				
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.				

Classes d'usages	Code	Zone R-19
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	X
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	X ⁵
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	X ³
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone R-20		
Habitation unifamiliale	h1	X ⁴		
Habitation bifamiliale	h2	-		
Habitation trifamiliale	h3	-		
Habitation multiple	h4	-		
Habitation collective	h5	-		
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	X ⁵		
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	X ⁵		
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-		
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	X ⁵		
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	X ⁵		
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-		
Récréatif extensif	r1	X		
Récréatif intensif	r2	-		
Conservation des milieux naturels	n1	X		
Activité agricole	a1	X ⁵		
Industrie à nuisance faible	i1	X ⁵		
Industrie à nuisance importante	i2	X ⁵		
Industrie extractive	i3	-		
Public et institutionnel	p1	X ³		
Utilité publique	p2	-		
Parc et espace vert	p3	X		
Logement par bâtiment – min/max	1/1			
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)	85			
Marges de recul				
Marge avant - bâtiment principal & secondaire	10 m			
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire	2 m			
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire	2 m			
Dispositions particulières				
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.				

Classes d'usages	Code	Zone R-21
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant - bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		

Classes d'usages	Code	Zone R-22
Habitation unifamiliale	h1	X
Habitation bifamiliale	h2	-
Habitation trifamiliale	h3	-
Habitation multiple	h4	-
Habitation collective	h5	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance faible	c1	-
Commerce de vente au détail et de service à nuisance modérée	c2	-
Commerce artériel et de service à nuisance importante	c3	-
Commerce artériel et de service à nuisance très importante	c4	-
Commerce de gros, spécialisé et manufacturier	c5	-
Établissement à compatibilité restreinte	c6	-
Récréatif extensif	r1	-
Récréatif intensif	r2	-
Conservation des milieux naturels	n1	X
Activité agricole	a1	-
Industrie à nuisance faible	i1	-
Industrie à nuisance importante	i2	-
Industrie extractive	i3	-
Public et institutionnel	p1	-
Utilité publique	p2	-
Parc et espace vert	p3	X
Logement par bâtiment – min/max		1/1
Superficie minimale de plancher d'un bâtiment principal (m ²)		85
Marges de recul		
Marge avant – bâtiment principal & secondaire		10 m
Marge latérale - bâtiment principal & secondaire		2 m
Marge arrière - bâtiment principal & secondaire		2 m
Dispositions particulières		
Lorsqu'un numéro est inscrit en exposant d'un X, une disposition particulière est applicable. Ces dispositions particulières applicables sont indiquées à la présente annexe à la suite de la présente grille des spécifications.		